

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA****Séance du 11 avril 2023****NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de la convocation
07 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - Monsieur DEBRIE Didier - Madame DUBUC Nicole - Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés :

Absents : -Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - Monsieur LATREUILLE Alain- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

2023 04 32 Personnel municipal - CIAS du Bassin de Marennes – convention de prestation de services – personnels techniques – ACM « Les Petits Gamins »- Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est doté depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence Action Sociale d'Intérêt Communautaire. Qu'à ce titre, le CIAS gère l'Accueil Collectif de Mineurs « les Petits Gamins » situé dans les locaux de l'école maternelle sur la commune du GUA.

Afin d'assurer certaines missions pour lesquelles les besoins actuels ne nécessitent pas la création d'emplois permanents à temps complet, la commune peut proposer des prestations de services afin que le CIAS puisse exercer de manière optimale sa politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le CIAS a confié par convention la gestion du service et de l'entretien des bâtiments scolaires communaux utilisés dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs à la commune d pour l'année 2021-2022 (délibération du conseil municipal du 23 août 2021). La commune prend en charge les dépenses afférentes aux prestations de service et d'entretien (rémunération du personnel technique). Le CIAS procède au remboursement de ces dépenses.

Le présent avenant prend effet au 01 septembre 2022 et est applicable jusqu'aux vacances d'été 2026. Il permet la reconduction tacite de la convention chaque année sauf dénonciation exprimée et transmise au plus tôt par écrit par l'une des parties.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - Autorise Madame la Première Adjointe à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de services.

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 14/04/23

Publiée sur le site internet le : 14/04/23

Le GUA, le 12 avril 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

Allard 6 14/04/23

